

TEXTE 1

Peut-on blâmer l'État pour son action – ou son inaction, tout est une question de point de vue – en matière de lutte contre la pollution de l'air ? C'est en tout cas la question qui sera posée à partir de ce mardi devant le tribunal administratif de Montreuil, en Seine-Saint-Denis. Après avoir souffert pendant des années de problèmes respiratoires, Farida, 52 ans, et sa fille, aujourd'hui âgée de 16 ans, ont intenté une action en justice contre l'État pour « carence fautive » après un énième pic de pollution, en décembre 2016, et demandent 160.000 euros de dommages et intérêts.

A l'époque, les deux femmes vivent à Saint-Ouen, dans un immeuble coincé entre le périphérique, les autoroutes A6 et A1. Dès sa naissance, la fille de Farida multiplie de bronchiolites et les crises d'asthmes. Des crises qui, selon leur avocat, Me François Lafforgue, s'aggravent à chaque épisode de pollution. « En 2016, son état s'est considérablement détérioré si bien que ses professeurs ont été autorisés à lui prodiguer des soins », précise le conseil. Sa mère est également suivie pour de nombreux problèmes respiratoires, notamment des rhino-pharyngites et des bronchites à répétition qui l'obligent à faire du télétravail.

Il y a deux ans, Farida et sa fille ont quitté la région parisienne pour s'installer dans un quartier tranquille d'Orléans. « En 2017, leur pneumologue leur a conseillé de déménager. L'effet a été immédiat : depuis qu'elles ont quitté Saint-Ouen, elles n'ont, ni l'une, ni l'autre, plus aucun symptôme », affirme Sébastien Vray, co-fondateur de l'association Respire qui a épaulé les deux femmes dans leurs démarches.

Si l'action est, selon l'association et leur avocat, une première en France, une cinquantaine de dossiers de ce type ont été déposés ou sont sur le point de l'être un peu partout en France. « On espère mettre enfin l'Etat face à ses responsabilités, il aurait dû maintenir la pollution sous le seuil réglementaire en prenant des mesures plus rapides et plus contraignantes », poursuit le co-fondateur de Respire, rappelant que la pollution de l'air était responsable de 67.000 décès prématurés chaque année*. A ses yeux, cette action en justice s'apparente au procès de l'amiante. « Si on obtient gain de cause, l'Etat sera obligé d'agir pour éviter une déferlante de plaintes. »

TEXTE 2

En juin 2017, un nouveau pic de pollution de l'air à l'ozone lié à une alerte canicule impose la mise en place de la circulation différenciée en région parisienne. Une mesure contestée qui diminue difficilement les cumuls de bouchons. Aux transports en communs parfois gratuits, afin d'encourager les automobilistes à les privilégier, s'ajoutent désormais les vignettes anti-pollution Crit'Air qui remplacent le dispositif de circulation alternée à Paris. En France, la pollution de l'air est à l'origine de 48 000 décès prématurés. Les polluants les plus fréquents, outre l'ozone, sont les microparticules (PM10 et PM2.5), issues du trafic routier mais aussi du chauffage, des industries, de l'agriculture...

TEXTE 3

Les salariés d'une entreprise belge peuvent désormais se rendre au travail en prenant un "bureau-bus" : un car mis à disposition par leur employeur dans lequel ils peuvent déjà commencer à travailler grâce à des places larges, la wi-fi et des prises électriques.

"Ça fait 5 ans que je travaille là-bas et je passais le quart de ma journée dans ma voiture", explique la salariée. "Je passais beaucoup de temps dans les bouchons. Et à la fin de la semaine, ça faisait l'équivalent d'une journée perdue."

Aujourd'hui, non seulement la jeune femme peut travailler et préparer sa journée durant le trajet, quelque soit sa durée, mais ces heures sont décomptées de son temps de travail. "Aujourd'hui il y a des embouteillages sur l'autoroute. Mais ça m'est égal car je suis déjà en train de travailler", confirme un autre employé.

Une initiative qui a un coût de fonctionnement, mais l'entreprise assure qu'elle y est aussi gagnante. Tandis qu'ils prennent le bus, les salariés mettent de côté les voitures de fonction qu'ils utilisaient jusqu'alors...